

Infos DP du 10 avril 2015

1. Entretien Professionnel

- La loi n° 2014-288 du 25 mars 2014 relative à la formation professionnelle met en œuvre un entretien professionnel tous les 2 ans. Cet entretien est obligatoirement proposé à chaque salarié. En cas de refus de la part du salarié, cette décision est actée dans le SIRH.

2. Entretien de suivi

- L'agent ne peut refuser cet entretien avec son manager dans la mesure où il s'agit d'un entretien de suivi des activités.

3. HOROQUARTZ

- Le badgeage physique prévaut sur le badgeage virtuel. Les auto-déclarations de badgeage doivent rester exceptionnelles.

4. Heures supplémentaires

- L'instruction n° 2015-4 du 08 janvier 2015 de la Direction générale définit les règles d'utilisation et de paiement des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents travaillant à temps plein ou à temps partiel.
- Des exemples seront joints aux réponses de la réunion DP diffusés par la Direction régionale.

5. Arrêt de maladie - Congé autre que CP

- Quelque soit le motif de congé posé, si l'arrêt débute le 1^{er} jour des congés, les congés prévalent.
- La note régionale relative à la gestion des arrêts de maladie sera modifiée et diffusée à l'ensemble du personnel courant du mois de mai 2015.

Prochaine réunion : le 07 mai 2015